

=

'n m

 \equiv in

 \equiv

=

ш

=1. ш

=

= " II) 35

B . II 噩 155 田 田 . . BE

Ш

班班

. .

Mairie de Claix

Place Hector Berlioz - 38640 Claix 04 76 98 15 36 - Fax 04 76 98 82 81 www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021

PRESENTS: M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints: Mme MN. STRECKER; M. P. ROUSSET; M. Y. PASDRMADJIAN; Mme. S. ALPHONSE; M JL. BOUCHAUD; M. J. TOMASINO Conseillers municipaux: M. M. PELLOUX PRAYER; Mme. M. BRUN; M. R. DA SILVA; Mme. M. TROULLEAU; M. R. KELLER; Mme. J. GIRAUD; M. F. GIRARD; Mme. A. CHIANTIA; M. S. MOREL; Mme. M. MURIDI; M. F. GUITTON: Mme. N. COTTE: M. L. MARTIGNAGO: M. D. CAIROLA: Mme. I. COMTE DELPLACE;

POUVOIRS: Mme. B. BERTHON à Mme. MN. STRECKER; Mme S. IMBERT à M.P. ROUSSET; Mme. C. RANGOD à Mme. M. TROUILLEAU; Mme. L. FINET à Mme. M. BRUN; M. Y. GUERIN à Mme. I. COMTE **DELPLACE**

DESTINATAIRES:

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

ABSENTS: M. R. TRECOZZI: Mme A. BOUCHET BERTOLINO

OUVERTURE DE LA SEANCE: 19H02

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE: 20H36

Précédent compte-rendu : du 25/03/2021.

Procès-verbal du conseil municipal: du 25/03/2021. Vote : à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions)

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du Jeudi 27 mai 2021
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2021,

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
	AFFAIRES GENERALES	
1	Désignation des jurés d'assises 2022	CR/AG
	RESSOURCES HUMAINES	
2	Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet	MNS/RH
3	Convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.	MNS/RH
	FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIC	***
4	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère	YP/FACP

Compte rendu CM 27/05/2021 Page 1 sur 9

	DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	
5	Création de Voirie – Rue Aimé Serres	PR/DTAE
6	Plan climat - modification des conditions d'éclairage public	YP/DTAE
7	Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le permis de construire n°0381110910007 – SCI Croix Blanche	PR/DTAE
8	Avis de dégrèvement de taxe d'urbanisme sur le permis de construire n°1111110035 – HC Résidences.	PR/DTAE
9	Acquisitions foncières – Allée du Clairet et lot n°5 – PA 0381111810002	PR/DTAE
	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT	
10	Tarification séjours Jeunes	SA/DEJS
11	Désignation transitoire de ses représentants dans les organes d'une Epl - SPL Vercors Restauration	CR/DEJS

1/ Désignation des jurés d'assises 2022

Le Rapporteur EXPOSE :

19

60

1

=

E 15

 \equiv

m

H

 \equiv

 \equiv

=

. .

0 10

Vu la loi N° 78-788 du 28 Juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'arrêté N° 38-2021-04-23-00008 du 23 avril 2021, portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2022.

Vu l'annexe N°1 de l'arrêté précité, portant sur le tableau de répartition du nombre des jurés d'assises devant figurer sur la liste annuelle de l'année 2022, pour Claix au nombre de 6 jurés.

Le Rapporteur INDIQUE que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal en partant de la liste électorale, doit procéder au tirage au sort de six noms devant être retenus par la Cour d'Appel de Grenoble. Ce tirage au sort devra comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté en vigueur.

PREND ACTE et AFFECTE les six personnes. Ainsi que les douze personnes supplémentaires répondant ainsi à la règlementation fixée par l'arrêté en vigueur.

Modalités de vote : Prend acte

2/ Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet,

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

CONSIDERANT le départ en retraite du responsable du service de Police Municipale et la réorganisation interne des postes de service de la Direction Générale des Services,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur le poste de gardien brigadier afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 1er juin 2021 :

Un poste de gardien brigadier à temps complet pour maintenir les effectifs du service de Police Municipale suite au départ en retraite d'un agent du service,

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

3/ Convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Rapporteur EXPOSE

Ш

部

Ħ

ш

超

21

E2 :

107

207

H H

12 H

班 日

E

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

■ VU le décret n°2020-256 du13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de ■ discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

CONSIDERANT que les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

CONSIDERANT que tous les employeurs publics, des 3 fonctions publiques, sont concernés par cette obligation et que tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

CONSIDERANT que toutes les communes et leurs entités, sans exception, devront mettre ce service en œuvre,

CONSIDERANT qu'il est possible de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère.

CONSIDERANT que le dispositif doit :

- Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Prendre en charge les victimes de tels actes,
- Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins,

PROPOSE de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1er juin 2021,

Modalités de vote : à l'unanimité (26 votants) 1 ne prend pas part au vote

4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère

■ Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique, la Ville s'est résolument ■ engagée à soutenir les initiatives des associations.

VU la loi 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CONSIDERANT la mise en place d'intervention sur le territoire de la commune par l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère afin de protéger les troupeaux d'ovins menacés et attaqués par les loups.

CONSIDERANT la demande d'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros (Deux cent euros) formulée par courrier et portant sur un soutien financier, permettant une aide au fonctionnement de l'association.

PROPOSE d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros (Deux cent euros) à l'association des lieutenants de louveterie de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

5/ Création de voirie – Rue Aimé SERRES

п

=

=

ii.

 \equiv

H

 \equiv

=:

E 10

Le Rapporteur EXPOSE; lors de la création de voiries nouvelles ou l'aménagement de voies non dénommées, le conseil municipal délibère pour la nomination de ces voies.

Une voie fait ainsi l'objet de la présente délibération ;

La dénomination proposé est « Rue Aimé Serres », accessible depuis la rue Beyle Stendhal.

Cette voie va desservir un ensemble de futures opérations de logements ainsi que la future école « privée » selon le plan de situation joint à la présentation.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU le décret N°94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

PROPOSE de dénommer ladite voie « rue Aimé Serres »

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

6/ Plan climat - modification des conditions d'éclairage public

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal la proposition d'un « Schéma Directeur Lumière » applicable sur l'ensemble de la commune et faisant suite à l'expérimentation du Mois de la Nuit 2020.

Il est prévu dans le cadre du remplacement progressif du parc d'éclairage public de la commune d'appliquer le principe suivant de températures de couleur et de gradation :

Equiper en LED 2700 K (Blanche) les voies très concernées par les circulations automobiles, cycles et piétons soit l'avenue de Belledonne, l'avenue de la Ridelet, l'avenue de la Libération, la Rue Beyle Stendhal, la Rue du Vercors, la Rue de la République et le pourtour de la Place Hector Berlioz;

Equiper en LED 2200 K (Jaune) les voies moins concernées par les circulations automobiles, cycles et piétons soit le reste du réseau routier ;

Equiper en LED 1800 K (Ambrée) Parcs, Parvis et Pistes cyclables soit le Parc Charles De Gaulle, le Parc Pompidou, le Parvis des Sources et la piste cyclable du Lavanchon ;

Instaurer la gradation en cour de nuit et éteindre de 23h00 à 5h00 les secteurs identifiés lors de la période d'expérimentation soit Penatière, Cossey, Bouveyre, Malhivert, La Côte, Savoyères, Jayères, le Parc Charles De Gaulle et le Parvis des Sources.

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale et notamment relatif à l'éclairage public ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses et le gaspillage énergétique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que l'équipement en LED les installations destinées à l'éclairage public, qu'une mesure d'adaptation des températures de couleur ainsi qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettraient de :

- Participer à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse
- De réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,

CONSIDERANT également que ces modifications des conditions d'éclairage public tiennent compte
 des préconisations du SDAL, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de Grenoble Alpes
 Métropole;

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

럲

111

m

125

H

nr

201

탪

ìŝ

III

Ħ

III III

10 (0)

nt H

D'APPROUVER l'application de ce Schéma Directeur Lumière, l'adaptation des températures de couleur et le principe d'extinction en cours de nuit.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

7/ Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le permis de construire n°0381110910007 – SCI Croix Blanche

Le Rapporteur EXPOSE que la société SCI CROIX BLANCHE avait obtenu un permis de construire PC n°0381110910007, le 28/04/2009, pour un projet immobilier situé sur la Montée de la Croix Blanche.

Suite à un recours contentieux, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé ce permis de construire
 en date du 16/12/2014.

La société Bouygues Immobilier sollicite aujourd'hui la commune de Claix afin d'avoir un avis de dégrèvement. Seule la commune est compétente pour procéder à l'annulation de la taxe d'urbanisme. L'avis de dégrèvement émis par la ville déclenchera à la suite le remboursement des sommes versées.

VU l'article L331-30 du code de l'urbanisme,

VU le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 16/12/2014, annulant le Permis de construire 0381110910007, délivré à la SCI Croix Blanche, représentée par M. Michel BLANC,

■ VU l'avis d'imposition transmis par la SCI Croix Blanche, présentant l'assiette des taxes payées à hauteur ■ de 75 815 euros (Taxe Locale d'Equipement, Taxe départementale pour le CAUE et Taxe des Espaces ■ Naturels Sensibles) CONSIDERANT que ce projet n'a jamais été bâti et donc que le fait générateur des taxes a été annulé,

CONSIDERANT la demande de la SCI Croix Blanche de l'obtention d'un avis de dégrèvement sur les taxes déjà payées sur le permis initial,

CONSIDERANT que l'annulation d'une autorisation d'urbanisme par une juridiction administrative est une condition recevable pour le remboursement de taxes d'urbanisme déjà versées,

PROPOSE d'émettre un avis favorable à la demande de dégrèvement de l'ensemble des taxes liées au PC 0381110910007

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

 \equiv

-

E I

ш

E.

.

ed /

н

8

ш

Ш

=

H

Ħ

ш

E 73

. .

II III

8/ Avis de dégrèvement de taxe d'urbanisme sur le permis de construire n°1111110035 - HC Résidences

Le Rapporteur EXPOSE que la société HC RESIDENCES avait obtenu un permis de construire PC n°1111110035, le 29/09/2011, pour un projet immobilier situé Allée du Rachais.

Suite à un recours contentieux, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé ce permis de construire en date du 31/05/2016.

La société HC Résidences sollicite aujourd'hui la commune de Claix afin d'avoir un avis de dégrèvement total des taxes d'urbanisme versées à hauteur de 108 660 €.

Seule la commune est compétente pour procéder à l'annulation de la taxe d'urbanisme.

L'avis de dégrèvement émis par la ville déclenchera, à la suite, le remboursement des sommes versées.

VU l'article L331-30 du code de l'urbanisme,

VU le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 31/05/2016, annulant le Permis de construire n° 01111110035, délivré à HC Résidences, représentée par M. Charles CURCIO,

VU la demande transmise par la Direction Générale des Finances Publiques, présentant l'assiette des taxes payées à hauteur de 108 660 euros.

CONSIDERANT que ce projet n'a jamais été bâti et donc que le fait générateur des taxes a été annulé,

CONSIDERANT la demande de HC Résidences de l'obtention d'un avis de dégrèvement sur les taxes déjà payées sur le permis initial,

CONSIDERANT que l'annulation d'une autorisation d'urbanisme par une juridiction administrative est une condition recevable pour le remboursement de taxes d'urbanisme déjà versées,

PROPOSE d'émettre un avis favorable au dégrèvement de l'ensemble des taxes liées au Permis de construire n° 1111110035.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

9/ Acquisitions foncières - Allée du Clairet et lot n°5 - PA 0381111810002

=

= =

Le Rapporteur EXPOSE que le projet du lotissement « LE QUATTRO », situé sur la rue des Pérouses est composé de 5 lots dont 4 destinés à la construction de maisons individuelles et un (lot n°5) destiné à la construction de logements locatifs sociaux, répondant à la norme SRU.

Ce lotissement s'inscrit dans un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) important à l'échelle de la commune, nommé ENTREE NORD DU BOURG.

L'objectif de la commune est une opération d'aménagement liant intégration de nouveaux logements et intégration aux quartiers existants.

Pour ce faire, l'ambition est d'établir un maillage traversant entre les rues Beyle Stendhal, Beau Dunois et des Pérouses.

La voie créée par ce lotissement, nommée Allée du Clairet doit donc, à termes, être publique et permettre un maillage complémentaire de ce nouveau secteur.

La voie réalisée présente une largeur de 4.5m, accessible depuis la rue des Pérouses. Toutes les constructions ont été raccordées au réseau public d'eau potable, eaux usées, électricité et télécom par la réalisation de réseaux propres à l'opération.

L'ensemble comporte également une aire de présentation des ordures ménagères en bordure de la rue des Pérouses.

Parallèlement, l'un des lots de ce lotissement doit être support de logements locatifs sociaux.

Afin d'apporter son soutien à la production de logements sociaux dans le cadre d'opération complexe, la commune de Claix souhaite se porter acquéreur du lot n°5 afin de le mettre à disposition d'un bailleur social.

Le souhait de la commune est donc de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie
Lot n°5	315m²
Voirie - Allée du Clairet	342m²
Espaces verts	108m²
TOTAL	765m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241-1 qui donne
 compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations
 immobilières effectuées par la commune;

■ Vu le permis d'aménager n°0381111810002, délivré le 06 Février 2019, délivré à PIC IMMOBILER, ■ représenté par Damien FESSLER,

Vu le permis d'aménager modificatif n°0381111810002-M01, délivré le 18 Octobre 2018, délivré à PIC IMMOBILER, représenté par Damien FESSLER,

■ Vu le transfert du permis d'aménager n°0381111810002-T01 délivré le 19 Juin 2019, à la SNC LE
 ■ QUATTRO, représenté par Damien FESSLER,

■ Vu la proposition faite par la commune de Claix pour l'acquisition du lot n°5 (315m²), de la voirie ■ nommée « allée du Clairet » (342m²) ainsi que de l'espace vert attenant pour création de la voirie ■ continue (108m²), pour un total de 765 m²,

Vu l'accord donné par le propriétaire des parcelles,

Considérant l'ambition de créer une voie traversante dans le cadre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ENTREE NORD,

Considérant la situation de l'allée du Clairet, en sortie Nord de cette nouvelle voie,

Considérant la nécessité d'inclure dans cette cession, l'espace vert (en réserve foncière) pour la création de la future voie traversante de l'OAP ENTREE NORD,

Considérant l'ambition communale d'apporter son soutien à la production de logements sociaux dans le cadre d'opération complexe,

Considérant la vocation sociale du lot n°5 du Permis d'Aménager,

Considérant que le lot n°5 est adressé au 2 allée du Clairet,

PROPOSE au conseil municipal de procéder à cette acquisition au prix de vingt-cinq mille euros, suivant l'accord trouvé avec le propriétaire.

Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Un plan est joint à la présente délibération.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

10/ Tarification séjours Jeunes

Le Rapporteur EXPOSE

m.

=

ш

= "

1

1

1

=

п

E

3

E 10

 \equiv

. .

H H

B B

VU le code général des Collectivités territoriales, ART. L2121-29

VU la délibération n° 54/2016 du 16 juin 2016 relative à la tarification des services et instaurant notamment un taux d'effort pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer aux adolescents des séjours avec hébergement

PROPOSE de créer une nouvelle offre de loisirs avec hébergement en direction des jeunes adolescents, à partir de 11 ans

PROPOSE de créer un tarif pour les séjours jeunes qui débuteront dès cet été 2021, avec une tarification au taux d'effort.

Pour les Claixois, la prise en charge par la commune est de 40 % minimum (quotient familial supérieur à 1900 euros) à 80 % maximum (quotient familial inférieur à 625 euros).

Le taux d'effort est égal au Prix du séjour / Quotient familial * Prise en charge famille minimum (20%).

Pour les non Claixois, la prise en charge pour la commune est de 0 % pour les familles au quotient familial supérieur à 1900 euros à 40 % maximum (quotient inférieur à 760 euros).

Le taux d'effort est égal au prix du séjour / Quotient familial x prise en charge maximum (40 %)

Il est demandé aux familles de verser un acompte de 25 % à l'inscription et la totalité 10 jours avant
 le début du séjour.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

11/ Désignation transitoire de ses représentants dans les organes d'une Epl - SPL Vercors Restauration

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

CONSIDERANT la nécessité de donner l'autorisation à l'administrateur de la SPL Vercors Restauration, de se présenter au poste de président-directeur général ou à cumuler sa fonction de président avec celle de directeur général,

CONSIDERANT que cet emploi est non rémunéré.

PROPOSE d'autoriser Madame Sylvie ALPHONSE administrateur de la SPL Vercors Restauration à assurer la fonction de président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la société;

Modalités de vote : à l'unanimité (26 votants)

1 ne prend pas part au vote

Claix le 28 mai 2021

=

=

Ξ.

. .

177

 \equiv

Le Maire,
Christophe Rivil

Date d'affichage: 0人 106 120以 Date de retrait: 0人 108120別

Compte rendu CM 27/05/2021 Page 9 sur 9